

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : C64229J
N° contrat : 1247001 / 001 521898/4

VITROCSA FRANCE DISTRIBUTION
4 RUE DE JARENTE
75004 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

SMABTP ALFORTVILLE
IMMEUBLE EQUALIA - CS 90003
5 RUE CHARLES DE GAULLE
94146 ALFORTVILLE CEDEX
Tél. : 01.58.01.60.00
Courriel : antoine_girard@groupe-sma.fr

**CONTRAT D'ASSURANCE PROFESSIONNELLE DES
ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
CAP 2000
Avenant Extension TNC (abonnement)**

Article 1 - Déclaration

Vous nous déclarez réaliser dans le cadre de votre activité :

Miroiterie / Menuiserie extérieure / Menuiserie en aluminium / Métallerie-serrurerie (sans charpente) :
des travaux de technique non courante pour la mise en oeuvre du (ou des) procédé(s) suivant(s) :

Procédé(s)/ Produit(s)	Fabricant	Référence du cahier des charges ou de l'avis technique
Vitrages bombés	.	.
Système à seuil invisibles	.	.
Utilisation du verre comme élément participant à la rigidité du support afin d'obtenir les châssis ultra fins avec des éléments très filigranes et non comme élément de remplissage	.	.

Article 2 - Objet de l'avenant

SMABTP en prend acte.

En conséquence, il est convenu d'un commun accord, par dérogation aux conditions générales, que les garanties de votre contrat sont étendues aux travaux réalisées avec ce(s) procédé(s)/ produit(s) et suivant le(s) cahier(s) des charges ou l'(es) avis technique(s) précité(s), et dont l'exécution a commencé postérieurement au : 01/01/2018.

Article 3 - Cotisation

Le taux de cotisation spécifique à cette extension de garantie est fixé à 0 % HT du montant HT du chiffre d'affaires relatif à ces travaux.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : C64229J
N° contrat : 1247001 / 001 521898/4
Avenant

2/2

Article 4 - Dispositions diverses

Le taux de garantie pour les travaux de TNC est déjà compris dans le taux des activités du présent contrat.

Article 5 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet le 01/01/2018.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat qui demeurent entièrement applicables.

Vous vous engagez à nous retourner, signé, un exemplaire du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires
à ALFORTVILLE
le 18/01/2018

Le Directeur Général

Le Souscripteur

